

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1 et 166, al. 2 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 septembre 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention internationale contre le dopage dans le sport est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à y adhérer.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2007 6133

